

Mesdames et Messieurs les Présidents de
Ligues et Comités départementaux

s/c de Mesdames et Messieurs les
correspondants

Paris, le 29 avril 2009

N/Réf. : PL/OP – 2009

Objet : Prise de licences par Internet

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Au cours de la saison passée, 1571 clubs (sur 3843) en France ont été autorisés par leur ligue ou par leur comité départemental à prendre la licence par Internet en utilisant l'espace « Mon Club ». 778 clubs ont effectivement utilisés ce dispositif et 33257 licences ont ainsi été saisies directement (22215 renouvellements, 11120 créations). On peut également dénombrer 12587 modifications diverses (mises à jour d'adresses, téléphones, mel etc..) effectuées directement par les clubs.

Le tableau ci-dessous résume la part de chacun des trois modes de prise de licence pour la saison 2008/2009 (chiffres arrêtés au 22/04/2009)

	Renouvellements	Créations	Modifications	Total
C1 - Prise de licence directe par les clubs (espace "Mon Club")	22137	11120	12587	33257
C2 - Demande de licence (SPID : club + validation ligue/Comité)	15989	9046	non mesurable	25035
Total internet (C1 + C2)	38126	20166		58292
C2 - Demandes de licences via les formulaires papiers	84454	35803		120257
Total FFTT au 22/04/2009	122580	55969		178549
% internet sur total	31%	36%		33%

Cette première expérience n'a pas soulevé de problème particulier et nous avons reçu des échos plutôt favorables de la part d'utilisateurs qui ne souhaitent pas revenir maintenant en arrière.

De plus, on constate que sur ces 33257 licences, 19,1 % d'entre elles comportent une adresse mel alors que le pourcentage de celles saisies par les ligues et les comités départementaux ne s'élève qu'à 17,5 % ; ce qui démontre, si besoin, le grand intérêt pour les clubs de saisir les adresses mel de leurs licenciés.

En conséquence, il serait souhaitable que les ligues et comités continuent à promouvoir la saisie de licences par Internet directement par les clubs et, pour les instances qui ne l'ont pas fait la saison passée, qu'elles généralisent l'ouverture du droit à leurs clubs. Le temps de travail ainsi gagné à terme par les secrétariats administratifs peut être utilisé à d'autres tâches.

Certaines ligues et comités départementaux ont organisé des petites formations aux clubs afin de faciliter leur adaptation à ce système et éviter ainsi des écueils. C'est une pratique qui ne peut qu'être encouragée.

Pour la saison 2009/2010, les trois modes de prise de licences ont été conservés :

- prise de licence par l'espace « mon club » ;
- prise de licence par SPID et validation par la ligue ou le comité départemental ;
- prise de licence par traitement des formulaires papier par la ligue ou le comité départemental.

Pour la saison 2010/2011, seuls deux modes de licence seront possibles :

- prise de licence par l'espace « mon club » ;
- prise de licence par traitement des formulaires papier par la ligue ou le comité départemental.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes salutations sportives les meilleures.



Patrick LUSTREMAN
Secrétaire général par intérim